Apiculteurs : mise sur le marché d’un nouvel insecticide

Alors que l’interdiction d’utiliser des pesticides néonicotinoïdes, aux effets néfastes sur les abeilles, entrera en vigueur le 1er septembre 2018 (avec des dérogations ponctuelles possibles), l’autorisation délivrée récemment par l’Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) de mise sur le marché de 2 nouveaux insecticides contenant du sulfoxaflor a fait l’objet d’une vive contestation de la part des apiculteurs et des défenseurs de l’environnement. Ces derniers considèrent, en effet, que cette substance appartient à la famille des néonicotinoïdes et demandent donc le retrait de son autorisation de mise sur le marché.

De son côté, le fabricant estime que ce produit, qui appartient à la famille des sulfoximines et non des néonicotinoïdes, cible uniquement les insectes piqueurs-suceurs (pucerons…) et ne présente aucun danger pour les abeilles dès lors qu’il est utilisé dans le respect des doses homologuées et des précautions d’emploi.

Pour répondre à l’inquiétude des apiculteurs, les pouvoirs publics ont chargé l’Anses de se pencher à nouveau sur les possibles risques du sulfoxaflor au regard de données complémentaires et de confirmer ou d’infirmer, dans un délai de 3 mois, l’autorisation de mise sur le marché de ce produit. À suivre donc…

À noter : à l’heure où nous écrivions ces lignes, le décret d’application de la loi du 8 août 2016 sur la biodiversité interdisant l’usage des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018 n’était pas encore paru.

© 2017 Les Echos Publishing